

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 11 du 12 février 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

INSTRUCTION N° 80/ARM/SSA/DMF

relative à l'organisation, aux attributions et au fonctionnement de la direction de la médecine des forces.

Du 26 janvier 2021

INSTRUCTION N° 80/ARM/SSA/DMF relative à l'organisation, aux attributions et au fonctionnement de la direction de la médecine des forces.

Du 26 janvier 2021

NOR ARME2055813J

Référence(s) :

- [Arrêté du 30 septembre 2008 fixant l'organisation et le fonctionnement du conseil de déontologie médicale des armées.](#)
- [Arrêté du 11 juillet 2018 portant organisation du service de santé des armées.](#)
- [Décision N° 509160/ARM/DCSSA/PC/ORG du 28 mai 2018 portant dissolution des directions régionales du service de santé des armées.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

Instruction N° 3300/DEF/DCSSA/OSP/OORI/ORG du 11 mai 2005 relative à l'organisation et au fonctionnement des directions régionales du service de santé des armées (BOC, 2005, p. 3006.).

Instruction N° 6019/DEF/DCSSA/OSP/OORI/ORG du 06 septembre 2005 - N° 1885/DEF/EMAT/LOG/SAN relative au soutien santé des activités d'entraînement des forces armées et de la gendarmerie dans les camps nationaux, les centres d'entraînement et en terrain libre (BOC, 2005, p. 7029.).

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [510-0](#).

Référence de publication :

PREAMBULE

La transformation du Service de Santé des Armées (SSA) a rendu nécessaire la définition de nouveaux périmètres tout en maintenant une forte cohérence d'ensemble autour du fait opérationnel. Cette réorganisation marque ainsi, au sein de la composante médecine des forces (Mdf), l'identification de deux chaînes distinctes, une chaîne opérationnelle sous l'autorité de la division « opérations » de la direction centrale du SSA (DCSSA) et une chaîne organique dirigée par la direction de la médecine des forces (DMF).

Le présent document décrit l'organisation de la DMF, échelon organique qui supervise l'activité de la composante (Mdf) au sein du SSA.

1. SUBORDINATION

Rattachée directement à la DCSSA, la DMF est une direction de commandement, de coordination, de synthèse et de pilotage pour l'ensemble de la Mdf.

2. MISSIONS

La DMF est l'autorité hiérarchique de la composante Mdf en métropole : les 16 centres médicaux des armées (CMA), les 3 chefferies du service de santé (CSS) et le service de protection radiologique des armées (SPRA), la DMF portant en particulier la responsabilité de leur préparation à l'engagement opérationnel.

La DMF assure une autorité technique sur les directions interarmées du service de santé des armées (DIASS) et les services médicaux des unités militaires du ministère de l'intérieur (Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, Bataillon des marins-pompiers de Marseille, Unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile).

La DMF garantit la mise en œuvre cohérente et harmonieuse de la politique définie au niveau central et constitue un interlocuteur unique pour les états-majors de forces pour les aspects portant sur le soutien médical relevant du périmètre de la Mdf. Elle prend ainsi en compte dans leurs spécificités « métier » et « milieux » les activités techniques et de préparations opérationnelles de la Mdf.

Le spectre des missions réalisées par la DMF est synthétisé autour de trois grandes missions :

- commander, contrôler, conseiller ;
- réaliser, regroupant les items : soutenir les forces armées, préparer les forces armées, se préparer aux engagements opérationnels et soigner les militaires ;
- contribuer à la réalisation de la mission.

3. ORGANISATION DE LA DMF

3.1. Directoire et état-major de la médecine des forces

Le directoire de la médecine des forces est composé :

- du directeur de la médecine des forces, dont les attributions sont définies ci-dessous ;
- du directeur adjoint de la médecine des forces ;
- du chef d'état-major de la DMF.

Il s'appuie sur un état-major intégrant les bureaux liés à la mission de tête de chaîne organique et ceux liés à l'établissement DMF.

3.1.1. Le directeur de la médecine des forces

3.1.1.1. La DMF est placée sous les ordres d'un officier général du corps des médecins des armées, appelé directeur de la médecine des forces, nommé par décret.

3.1.1.2. Attributions

3.1.1.2.1. Dispositions générales

Le directeur de la médecine des forces (DIR DMF) est responsable de la définition et de l'organisation du soutien médical ainsi que du contrôle de sa mise en œuvre par l'ensemble des établissements relevant de sa compétence.

Il peut être consulté, en cas de besoin, par les commandants territoriaux pour tout problème relevant de sa compétence. Ce lien fonctionnel est facilité par des commandants de CMA identifiés (Directeurs médicaux (DIRMED) de zone de défense et de sécurité et conseillers santé des préfets maritimes) qui assurent localement l'interfaçage auprès des commandants régionaux, des officiers généraux de zone de sécurité et de défense et des préfets maritimes.

3.1.1.2.2. Attributions en matière de personnel

Le DIR DMF a autorité sur le plan hiérarchique et dans le domaine technique sur le personnel de la DMF et des formations qui lui sont rattachées. La supervision technique des DIASS et des centres médicaux interarmées (CMIA) fait l'objet d'une note spécifique ; leur autorité hiérarchique est assurée par le commandement militaire local (COMSUP ou COMFOR).

3.1.1.2.2.1. Personnel militaire

3.1.1.2.2.1.1. Discipline, chancellerie

En matière de discipline générale, le DIR DMF est l'autorité militaire de premier niveau du personnel militaire affecté à la direction.

3.1.1.2.2.1.2. Mutations

Le DIR DMF participe à l'élaboration du parcours professionnel du personnel du SSA placé sous son autorité et du plan annuel de mutation qui en découle.

3.1.1.2.2.1.3. Administration

Le DIR DMF est responsable du suivi administratif du personnel militaire d'active affecté au sein de la DMF et dans les établissements qui lui sont rattachés.

3.1.1.2.2.1.4. Formation

Le DIR DMF est responsable de l'organisation de la formation complémentaire et continue, technique ou professionnelle du personnel SSA d'active et du personnel des armées participant à la fonction santé, placés sous son autorité.

3.1.1.2.2.2. Personnel civil

3.1.1.2.2.2.1. Discipline, notation

Le DIR DMF est directeur d'établissement pour le personnel civil de la DMF.

3.1.1.2.2.2.2. Administration

Le DIR DMF s'assure du suivi administratif du personnel fonctionnaire placé sous son autorité par le groupement de soutien de base de défense (GSBdD).

3.1.1.2.2.2.3. Formation

Le DIR DMF coordonne les actions de formation continue du personnel civil placé sous son autorité. Il est en lien pour cela avec les chefs d'établissements et la direction de la formation, de la recherche et de l'innovation (DFRI), en charge de la coordination des formations « métiers » du personnel civil.

3.1.1.2.3. Attributions en matière d'organisation et d'emploi des moyens

Le DIR DMF évalue les besoins nécessaires à l'exécution des missions de la composante Mdf, notamment en ce qui concerne les ressources humaines, l'équipement, le ravitaillement et les ressources budgétaires. Il contrôle la mise en place de ces moyens et leur adaptation qualitative et quantitative à la réalisation des missions.

3.1.1.2.3.1. Ressources humaines

3.1.1.2.3.1.1. Effectifs

Le DIR DMF veille à l'adaptation de la description des postes en organisation, à la définition des compétences nécessaires à leur armement et à la mise en place du personnel répondant à ces besoins.

3.1.1.2.3.1.2. Renforts, participations aux opérations

Après consultation des autorités concernées, il identifie et propose à la désignation le personnel d'active et de réserve relevant du SSA nécessaire au soutien médical des unités participant aux opérations planifiées ou inopinées.

3.1.1.2.3.2. Matériel et produits de santé

Le DIR DMF veille à ce que les établissements placés sous son autorité disposent des équipements et des moyens adaptés à leurs missions et fait prendre en ce domaine toutes les mesures nécessaires, notamment en matière de vigilance (pharmacovigilance, matériovigilance, etc.).

3.1.1.2.3.2.1. Comptes en valeur

En tant que responsable d'unité opérationnelle, il propose annuellement à la DCSSA, pour la composante Mdf, le montant du compte en valeur, évalué en fonction de l'activité et des besoins de celle-ci.

Il gère le compte en valeur de la composante et contrôle la gestion des établissements subordonnés.

3.1.1.2.3.2.2. Ravitaillement médical

Il s'assure de la bonne exécution du ravitaillement médical. Il fait appliquer par les établissements subordonnés les procédures relatives au ravitaillement médical ainsi que la réglementation relative à l'utilisation, au stockage, à la gestion et à la comptabilité des médicaments et matériels non consommables.

Il fait établir le programme annuel d'équipement (PAE) et le transmet à la DCSSA.

3.1.1.2.3.2.3. Gestion des matériels et produits de santé

Le DIR DMF fait procéder à la tenue d'une comptabilité :

- du matériel d'exploitation du service de santé en dotation au sein de la direction et des établissements rattachés ;

- du matériel non consommable afférent au SSA en dotation dans les antennes médicales, les cabinets dentaires, les groupes vétérinaires, y compris pour les unités de la force d'action navale (FAN) et des forces sous-marines (FSM).

3.1.1.2.3.2.4. Matériels et moyens ne relevant pas du service de santé des armées

Tenu informé de l'état des matériels en service, tout particulièrement en ce qui concerne les véhicules sanitaires, il intervient auprès des organismes compétents pour faire assurer les remplacements ou les compléments nécessaires.

3.1.1.2.3.3. Budget et finances

3.1.1.2.3.3.1. Administration des crédits

Le DIR DMF est responsable de l'élaboration et de l'exécution du budget de gestion de la composante ainsi que de l'utilisation des crédits qui lui sont affectés pour son fonctionnement.

3.1.1.2.3.3.2. Contrôle de gestion

Dans le cadre du contrôle de gestion mis en place dans les établissements du SSA, le DIR DMF désigne, parmi le personnel du bureau « pilotage performance », un contrôleur de gestion dont les missions sont fixées par des textes particuliers.

3.1.1.2.3.3.3. Marchés publics et conventions

Le DIR DMF est responsable de la passation des marchés publics au profit de sa direction, conformément à la réglementation en vigueur. Ils concernent à la fois le fonctionnement de la DMF, certaines prestations ou soins effectués en milieu civil, la médecine de prévention et les activités vétérinaires.

3.1.1.2.3.4. Infrastructure

Le DIR DMF est obligatoirement consulté sur les travaux d'infrastructure, projets de constructions nouvelles ou améliorations de l'existant, concernant les antennes médicales, les cabinets dentaires et les groupes vétérinaires.

3.1.2. Le directeur adjoint de la médecine des forces

Officier général du corps des médecins des armées, l'adjoint au directeur de la médecine des forces supplée le directeur de la médecine des forces lorsque ce dernier est empêché, avec les mêmes attributions.

Par ailleurs, il est plus spécifiquement en charge du management de l'activité et de l'information avec :

- la mise en place et le suivi du système de management intégré ;

- la mise en œuvre du contrôle interne de niveau 2 des établissements subordonnés ;

- le suivi des directives d'information et de communication.

3.1.3. Le chef d'état-major de la DMF

Il assure le bon fonctionnement et les travaux internes de la DMF visant à préparer, diffuser puis superviser la mise en œuvre des décisions et des ordres du DIR DMF sur l'ensemble de la composante. Il est également responsable de l'organisation et du fonctionnement courant de la direction.

Le chef d'état-major assure, sous l'autorité du DIR DMF - et par délégation lorsque cela est possible - les fonctions de chef d'organisme. A ce titre, il est donc l'interlocuteur privilégié des autorités militaires des sites d'implantation et en particulier des commandants de base de défense (COMBdD) et des commandants du groupement de soutien de la base de défense (COMGSBdD) concernés.

3.1.4. L'état-major de la DMF

L'état-major de la DMF intègre les bureaux liés à la mission de tête de chaîne organique et ceux liés à l'établissement DMF :

- le bureau « communication » ;
- le bureau « chancellerie » ;
- le bureau des « sécurités » ;
- le bureau « cohérence synthèse » ;
- le bureau « pilotage performance » ;
- le bureau « moyens généraux » ;
- le bureau « appui au commandement et management de l'information ».

Leurs missions respectives sont précisées dans une note spécifique.

3.2. La division « Métier »

La division « Métier », dirigée par un officier général du corps des médecins des armées constitue l'autorité technique de la médecine des forces.

Elle a pour principales missions la coordination des actions menées dans les domaines relevant de l'expertise médicale, de la technique médicale, paramédicale, vétérinaire et dentaire, et le contrôle et la diffusion des recommandations des bonnes pratiques professionnelles.

Elle regroupe les bureaux :

- « aptitudes médicales et recours médico-statutaires » qui est en charge de l'organisation du conseil de santé unique de compétence nationale » ;
- « techniques médicales et parcours de soins » ;
- « hygiène et santé publique » ;
- « vétérinaire ».

Leurs missions respectives sont précisées dans une note spécifique.

3.3. Division « Organisation »

La division « Organisation » est chargée de mettre à disposition des CMA, de leurs antennes mais également des CSS, du SPRA et dans certains domaines des établissements armés par des professionnels de santé issus de la MdF, les moyens leur permettant de remplir leurs missions de soins, d'expertise et de prévention dans le cadre du service courant en métropole, outre-mer (forces de souveraineté) et à l'étranger (forces de présence).

Elle regroupe les bureaux :

- « organisation, formation et parcours professionnels » ;
- « pharmacie, équipements, ravitaillement » ;
- « infrastructure » ;
- « CMA numérisé ».

Leurs missions respectives sont précisées dans une note spécifique.

3.4. Division « Milieux »

Dirigée par un officier général du corps des médecins des armées, la division « Milieux » est en charge de préparer et d'organiser le soutien médical opérationnel, aussi bien à l'étranger que sur le territoire national, à l'entraînement comme en contexte opérationnel à la demande de l'état-major opérationnel santé (EMO-S).

Elle donne les directives de préparation opérationnelle, est en charge du processus de prospection et d'identification du personnel pour les grands exercices et les projections. A la demande de la DCSSA, elle fait les études capacitaires, en raison de son expertise milieux.

Elle est constituée des bureaux :

- « emploi, soutien des activités opérationnelles » (BESAO) ;
- « domaines interarmées ».

Les échelons suivants : « échelon santé spécialisé milieu terrestre » (ESSMT), « échelon santé spécialisé milieu aéronautique » (ESSMA), « échelon santé spécialisé milieu maritime » (ESSMM) et « JMED Zone de défense et de sécurité Ile-de-France (JMED IDF) » lui sont rattachés.

Leurs missions respectives sont précisées dans une note spécifique.

4. FONCTIONNEMENT DE LA DMF

4.1. Règlement de service intérieur de la DMF

Un règlement de service intérieur (RSI) décrit l'organisation et le fonctionnement de la DMF Tours.

L'ESSMT, l'ESSMA, le JMED IDF et les chefs de groupes vétérinaires obéissent au RSI de leur lieu d'implantation.

4.2. Tradition

La DMF est dotée d'un insigne de tradition et d'un fanion.

4.3. Administration du personnel

L'administration du personnel du SSA est effectuée selon les directives particulières de la DCSSA dans le cadre du déploiement du progiciel de gestion des ressources humaines du service de santé des armées (ARHMONIE).

L'administration des autres catégories de personnels (civils et militaires) de la DMF est assurée par le GSBdD de la base de défense (BdD) de Tours.

4.4. Inspections, contrôle administratif et technique, audits

Les contrôles liés à la mission du SSA sont organisés par la chaîne santé.

Les autres contrôles sont régis par la réglementation en vigueur dans les armées, les services spécialisés et les BdD.

5. MOYENS DE LA DMF

5.1. Budget

La DMF dispose d'un compte en valeur propre.

Les autres crédits budgétaires relatifs à son fonctionnement courant relèvent du GSBdD au titre de l'administration générale et des soutiens communs (AGSC), ou de la DCSSA (ou de ses autres directions déconcentrées) pour les frais liés à une mission ordonnée par la DCSSA (ou l'une de ses directions déconcentrées).

5.2. Moyens relevant de l'administration générale du soutien commun ou de soutiens spécialisés

À l'identique de toutes les formations au sein de la BdD, la DMF est soutenue (hors soutien métier et dans une logique de prestations croisées) par le GSBdD et les échelons locaux de soutiens spécialisés.

5.2.1. Infrastructure

La DMF occupe des locaux et des aires nécessaires à l'exécution de ses missions dont les travaux de maintien en condition immobilière relèvent directement du GSBdD dans le cadre des procédures de soutien commun.

La DMF participe activement à l'expression des besoins dans le domaine des travaux capacitaires non technico-opérationnels et des travaux de maintenance lourde, qui sont à charge de l'attributaire des locaux.

À l'instar des autres formations relevant de la BdD, la gestion est assurée par les services compétents de la BdD et du service local d'infrastructure de la défense (SID).

5.2.2. Véhicules

La DMF dispose de véhicules de la gamme commerciale (véhicules de liaison) mis en place par le GSBdD, dans le cadre de l'externalisation de cette catégorie de véhicules (besoins définis par la DMF).

5.2.3. Systèmes d'information et de communication

Les moyens matériels et les réseaux, dont l'expression des besoins relève de la DMF, ainsi que leur maintenance, sont à la charge de la direction des réseaux d'infrastructure et systèmes d'information (DIRISI) et de ses unités subordonnées.

5.2.4. Mobilier

Le mobilier de service courant est mis en place par le GSBdD.

Son suivi est assuré par le bureau moyens généraux.

5.2.5. Alimentation

Le personnel de la DMF bénéficie des prestations de restauration du GSBdD.

5.2.6. Hébergement

Le GSBdD assure l'hébergement des bénéficiaires obligés et des autres ayants-droit selon la priorisation réglementaire.

5.2.7. Habillement

Le GSBdD assure les prestations d'habillement du paquetage commun.

Les armées fournissent les effets spécifiques nécessaires aux activités qu'elles prescrivent.

5.2.8. Courrier

Le courrier de la DMF relève du soutien commun assuré par le GSBdD.

Le timbre utilisé au sein de la DMF est le suivant : - « ...SSA/DMF ».

6. DISPOSITIONS DIVERSES

L'instruction n° 3300/DEF/DCSSA/OSP/OORI/ORG du 11 mai 2005 relative à l'organisation et au fonctionnement des directions régionales du service de santé des armées, est abrogée.

L'instruction n° 6019/DEF/DCSSA/OSP/OORI/ORG-n° 1885/DEF/EMAT/LOG/SAN du 06 septembre 2005 relative au soutien santé des activités d'entraînement des forces armées et de la gendarmerie dans les camps nationaux, les centres d'entraînement et en terrain libre, est abrogée.

Le directeur de la médecine des forces est chargé de l'application de la présente instruction.

7. PUBLICATION

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Philippe ROUANET de BERCHOUX.